

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/37/524
S/15450
6 octobre 1982
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-septième session
Points 20 et 35 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITÉ ET
DE LA COOPÉRATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-septième année

Lettre datée du 5 octobre 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 7 septembre 1982 (A/37/429-S/15388) et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande commises par les forces d'occupation vietnamiennes au Kampuchea au cours de la première moitié du mois de septembre 1982 :

1. Le 1er septembre 1982, à 17 h 30, les forces vietnamiennes ont tiré des roquettes de 122 mm en territoire thaïlandais à Ban Mai Pak Hong (district d'Aranyaprathet, province de Prachinburi).

2. Le 6 septembre 1982, à 15 heures, 30 roquettes de 107 mm, tirées par les forces vietnamiennes, sont tombées en territoire thaïlandais à Ban Mai Pak Hong (district d'Aranyaprathet, province de Prachinburi).

3. Le 7 septembre 1982, à 10 heures, les forces vietnamiennes ont tiré des roquettes de 107 mm depuis le district de Thamophuak (province de Battambang) au Kampuchea, dans la zone située à l'ouest du 32ème poste frontière (district de Ta Phraya, province de Prachinburi).

4. Le 7 septembre 1982, à 11 heures, les forces vietnamiennes ont encore tiré des roquettes de 107 mm à partir du district de Thamophuak (province de Battambang) au Kampuchea, dans la zone située au sud de Ban Sa-Ngae (district de Ta Phraya, province de Prachinburi).

5. Le 10 septembre 1982, à 16 heures, des roquettes de 107 mm tirées par les forces vietnamiennes sont tombées en territoire thaïlandais dans la zone située à l'ouest du 32ème poste frontière (district de Ta Phraya, province de Prachinburi).

6. Le 11 septembre 1982, à 8 heures, plus de 30 soldats vietnamiens ont pénétré en territoire thaïlandais, par le col de Plod Tang, à Ban Bu (district de Kab Choeng, province de Surin) et ils se dirigeaient dans la direction de Ban Ta Kow (district de Kab Choeng, province de Surin) lorsqu'ils ont été repoussés par les forces thaïlandaises.

7. Le 11 septembre 1982, à 17 h 35, environ cinq obus d'artillerie, tirés par les forces vietnamiennes, sont tombés en territoire thaïlandais à Ban Kok Tahan, à proximité d'un camp militaire thaïlandais du district de Ta Phraya (province de Prachinburi).

8. Le 12 septembre 1982, à 15 h 15, plus de 20 obus d'artillerie de 105 mm, tirés par les forces vietnamiennes, sont tombés en territoire thaïlandais dans le district de Kab Choeng (province de Surin) en face de la ville de Chong Chom au Kampuchea.

Ces incidents apportent encore la preuve que la sécurité et la tranquillité des sujets thaïlandais sont loin d'être assurées le long de la frontière orientale de la Thaïlande. Cette situation d'insécurité est due fondamentalement au conflit qu'entretient au Kampuchea la persistance de l'occupation de ce pays par 200 000 soldats vietnamiens, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international et au mépris de l'opinion publique internationale.

Le Gouvernement royal de Thaïlande exige que les autorités vietnamiennes au Kampuchea mettent immédiatement un terme à ces actes délibérés de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale thaïlandaises. De plus, la Thaïlande réaffirme par la présente son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre et sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale du royaume. La Thaïlande renouvelle également son appel, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, pour que toutes les troupes vietnamiennes soient complètement retirées du Kampuchea afin que les Kampuchéens puissent exercer leur droit à l'autodétermination sans contrainte ni intervention extérieure.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 20 et 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI